

Règlement sportif du DOJO VITREEN



GENERALITES

Article 1 : DISPOSITION GENERALE.

Ce règlement sportif est en accord avec celui de la Fédération Française de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées. (FFJDA) <http://www.ffjudo.com/>

Article 2 : LICENCE.

La licence obligatoire représente l'assurance du Club et de vous-même, mais aussi l'affiliation à des organismes reconnus par le ministère des sports.

La signature de la licence à la FFJDA implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par l'adhérent majeur (ou son représentant légal s'il est mineur).

(Dans le cas où vous refusez l'assurance de la licence (2.52€) vous serez dans l'obligation de nous produire un certificat individuel de votre assurance à joindre à votre dossier.)

Article 3 : MODIFICATIONS.

Le Dojo VITREEN est affilié auprès de la FFJDA sous le N°OU-06350040, et en respecte les modalités. Son interprétation relève du seul pouvoir du Comité Directeur du Dojo VITREEN.

Article 4 : CERTIFICAT MEDICAL.

Le certificat attestant de l'aptitude à la pratique du judo en compétition est obligatoire pour l'inscription. Ce certificat doit être renouvelé chaque année et avoir une validité de moins de 3 mois par rapport à la date de reprise des cours de septembre. Si le club n'est pas en possession de ce document, l'accès aux tatamis sera refusé au pratiquant.

Article 5 : RESPONSABILITE DES PARENTS.

Les parents sont responsables de leurs enfants :

- Jusqu'à l'arrivée du professeur ; à chaque début de cours ;
- Dans les couloirs et vestiaires de l'enceinte sportive (prise en charge du club uniquement sur le tatami) ;
- Dès la fin de la séance d'entraînement.

La responsabilité du club est engagée à partir du moment où l'enfant est pris en charge par le professeur.

Pendant les cours, il est demandé aux parents de rester dans l'espace supérieur dédié à cet effet, et non pas dans l'espace autour du tatami, ceci afin de ne pas perturber les enfants pendant les cours. Le silence est de rigueur (cause salle très sonore)

Les pratiquants sont priés d'attendre dans le vestiaire que le cours précédant se termine pour pénétrer sur le tatami afin de ne pas déranger le déroulement de celui-ci. Il est également recommandé aux parents d'accompagner les enfants pour les tournois, compétitions et entraînements qui ont lieu à l'extérieur.

Le DOJO VITREEN ne peut- être tenu responsable des cas d'enfants mineurs quittant les locaux de l'association, à l'insu du professeur ou des responsables de l'association, et échappant ainsi à la surveillance des responsables du club.

En cas de désobéissance répétée d'un enfant mineur, le Comité Directeur du Dojo VITREEN pourra prendre à son encontre une mesure d'exclusion.

Article 6 : PONCTUALITE.

Les pratiquants se doivent d'arriver à l'heure à leur cours et ne peuvent le quitter sans autorisation du professeur. Les parents ou représentants légaux des enfants doivent venir chercher les jeunes pratiquants à la fin du cours et avant le début du cours suivant.

Article 7 : COMPORTEMENT.

Le respect des personnes et du matériel sera exigé de la part de tous les pratiquants.

Chacun est tenu d'adopter une attitude correcte pendant les entraînements envers ses partenaires et le professeur.

Article 8 : SECURITE.

L'accès au tatami est interdit pendant les cours du Dojo VITREEN aux non pratiquants.

Il est recommandé de ne pas laisser les enfants se déplacer seuls jusqu'au dojo. Les enfants doivent s'assurer de la présence du professeur ou d'un membre du Comité Directeur avant le début du cours.

IL est interdit de consommer chewing-gums, bombons, et autres denrées sur le tatami.

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Lors de manifestations organisées par le club, l'image et la voix du licencié, sont susceptibles d'être captées par tous moyens vidéo dans le cadre des activités du club et ce, pendant toute la durée de la saison. Le signataire du présent formulaire autorise le club à procéder à ces captations d'image et de voix et à utiliser et diffuser, pour la promotion de la discipline pratiquée, les images et la voix ainsi captées, sur tous supports de communication audiovisuels quels qu'ils soient et notamment : site internet, diffusion vidéo, journaux. Cette autorisation est consentie à titre gratuit et pour une durée de 90 ans.

HYGIENE ET PRATIQUES COURANTES.

Article 10 : TENUE

Le judogi (Kimono) est identique pour tous (exception pour le Taïso), il marque l'égalité devant l'effort et le travail, dans le processus permanent d'apprentissage. Le pratiquant ne peut pénétrer sur le tatami qu'en judogi.

Afin de ne pas perturber l'enchaînement des cours, il est demandé aux pratiquants de se changer dans les vestiaires. Lors des entraînements, la tenue doit être propre et non tachée. Pour des raisons de sécurité, elle ne doit pas être déchirée.

Des sandales (ou Zori) seront utilisées pour aller du vestiaire à la salle des arts martiaux. Elles seront déposées au bord du tatami.

Les bijoux et les accessoires susceptibles d'occasionner des blessures doivent être ôtés avant d'entrer sur le tatami. Le DOJO VITREEN n'est pas responsable de la perte, du vol ou de la dégradation de biens des adhérents dans ses locaux.

Les adhérents doivent, par respect et sécurité pour leur partenaire, avoir une hygiène exemplaire ; les ongles des mains et des pieds seront propres et coupés ras, les cheveux longs seront attachés. Les douches dans les vestiaires peuvent être utilisées avant et après l'activité sportive. Chaque élève peut disposer d'une bouteille d'eau au bord des tatamis pour se désaltérer pendant l'activité.

Article 11 : HYGIENE

Le Dojo n'est pas la propriété du club. Il est destiné à la pratique des arts martiaux.

En conséquence, tous les membres, parents et visiteurs sont tenus de veiller à la propreté générale du Dojo :

- Utiliser les poubelles,
- Ne pas circuler pieds nus dans les locaux,
- Maintenir propre les abords des tatamis,
- Interdiction formelle de fumer, ni dans les vestiaires, ni dans le dojo,
- Ne pas introduire de denrées sur le tatami.

Article 12 : SAISON SPORTIVE – ABSENCE AUX COURS.

Les cours sont assurés pendant toute la saison sportive de septembre à juin, sauf pendant les vacances scolaires et jours fériés. Toutefois, pendant les vacances, des stages, animations seront proposées aux adhérents.

L'inscription est annuelle. L'absence aux cours ne dispense pas du paiement de la cotisation, sauf cas exceptionnel en accord avec le Comité Directeur.

Il est convenable de prévenir un membre du comité directeur et ou le professeur en cas d'absence.